

**REGISTRE DE COMMERCE  
DECLARATION  
D'IMMATRICULATION**

(Article 40 du code de commerce)

**SUCCESSALES OU  
AGENCES DE SOCIETES  
COMMERCIALES OU  
DE COMMERCANTS**

(Article 37 du code de commerce)

**NOTA**

\*\*\*

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculation.....Nom et prénoms ou raison sociale ou dénomination.....  
.....

**Cadre réservé au greffier**

Déclaration déposée le .....h.....n°.....au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro .....au registre analytique.

**Le secrétaire-greffier**

**Cadre réservé au registre central**